

MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du mercredi 23 mars 2022 Séance ordinaire

Le 15/03/2022, la convocation du conseil municipal a été adressée individuellement à chaque conseiller, pour la tenue d'une séance ordinaire le mercredi 23 mars 2022 à 20 heures, salle du Conseil sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 12/01/2022
- Compte rendu des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par les membres du conseil municipal
- Approbation du compte administratif 2021 budget commune
- Adoption du compte de gestion 2021 budget commune
- Affectation du résultat de fonctionnement 2021 budget commune
- Vote du budget primitif 2022 commune
- Approbation du compte administratif 2021 budget eau et assainissement
- Adoption du compte de gestion 2021 budget annexe eau et assainissement
- Affectation du résultat de fonctionnement 2021 budget annexe eau et assainissement
- Vote du budget primitif 2022 annexe eau et assainissement
- Vote du taux des taxes locales 2022
- Vote des subventions aux associations
- Durée d'amortissement
- Tarif restaurant scolaire
- Tarif accueil de loisirs
- Tarif repas à domicile
- Cession immobilière
- Questions des conseillers

PRESENTS:

Marie-Madeleine HAMARD Maire

J. BUCAILLE, P. DOMENECH, C. GONDRY, C. GOUINEAU, A. SERGENT, adjoints au Maire;

P. BIZET, N. EMZIVAT, M. HENRIQUES, JC LAMBERT, A. LORY, C. MARSAS, M. NEVES C. PAULO, A. ROLLAND, S. ROMAIN, C. SAILLEAU, L. SALLÉ, MJ. SALLÉ, B. VASLIN, conseillers municipaux

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR:

P. DE BRAUWER, L. PIGEON, C. SIDZIMOVSKI ayant donné pouvoir respectivement à MM. HAMARD, S. ROMAIN, P. DOMENECH

ABSENTS:

SECRETAIRE DE SEANCE : A. LORY

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE : Adopté à l'unanimité

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Madame le Maire informe le CM:

- Vu le CGCT notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Conformément à la délibération n° 13 du 04/06/2020, précisant les délégations d'attribution du CM au Maire,
- Considérant qu'en application du point 4, le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant qu'en application du point 5, le Maire est autorisé à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Informe les membres du Conseil Municipal qu'elle a pris les décisions suivantes :

Décision 2021-18

Conclusion avec Monsieur DUVAL Adrien et Madame ALLEGRET Julie, d'un bail de location pour le garage n°202 sis au 2 rue des Mésanges. La location est consentie à compter du 23/12/2021 pour une durée de 1 an reconductible tacitement.

Le loyer mensuel est fixé à 16 €.

Décision 2021-19

Considérant la nécessité de sécuriser la voirie, suite à la création d'un nouvel arrêt de bus sur la Départementale D119, à l'aménagement du carrefour rue de Flacarneux, rue de l'Ecu et diverses rues, ainsi qu'au déplacement de passage piéton sur la Départementale D952.

Il a été conclu un contrat avec

- la société PLAISANCE, 501 Rue du Général de Gaulle 45220 CHATEAU-RENARD, le projet d'abaissement de bordure Rue Henry Millet pour la somme de 3 657,60€ TTC (3 048,00 € HT pour Plaisance)
- la société SIGNAUX GIROD, 2 Rue Antonin Magne 45400 FLEURY LES AUBRAIS, les projets de signalisation pour la création de l'arrêt de bus, Route de Montereau et de l'aménagement de carrefour pour la somme de 14 744,00 € TTC (12 286,67 € HT pour SIGNAUX GIROD)

Madame le Maire a demandé une subvention au département de 12 267,00 € pour l'ensemble de ces projets.

DELIBERATION N° 03/2022 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET COMMUNE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les article L 2121.31, L
 2122.21, L 2343.1 et 2 et D 2342.1 à D 2343.12,
- Vu l'ensemble des délibérations du Conseil Municipal portant des décisions modificatives depuis le vote du Budget Primitif 2021,
- Ayant entendu l'exposé des conditions d'exercice du budget de l'exercice 2021 exposé par Monsieur CLAIN Loïc, service comptabilité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal hors présence de Madame le Maire Marie-Madeleine HAMARD, sur proposition de Monsieur Christian MARSAS :

• Adopte le compte administratif du Budget Général de la commune d'Ouzouer sur Loire, pour l'exercice 2021, qui présente les résultats suivants et dont les écritures sont conformes à celles du Compte de Gestion du Receveur :

<u>Fonctionnement</u>:

Dépenses : 2 350 281,16 € Recettes : 2 646 090,38 € Excédent antérieur reporté : 324 975,79 €

Soit un excédent de l'exercice de 295 809,22 € et un excédent cumulé de 620 785,01 €.

Investissement

Dépenses :475 786,90 €Recettes :778 544,79 €Excédent antérieur reporté :29 771,08 €

Soit un excédent de l'exercice de 302 757,89 € et un excédent cumulé de 332 528,97 €.

Il convient toutefois de prendre en compte les « restes à réaliser » qui sont, pour la section d'investissement, les suivants :

Dépenses : 167 110,62 € Recettes : 0,00 €

Adopté à la majorité, 1 Abstention (B. VASLIN)

DELIBERATION N° 04/2022 ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.21, L 2343.1 et 2 et D 2343.1 à D 2343.10.

Madame le Maire :

- Informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le receveur en poste au Service de Gestion Comptable de GIEN et que les comptes du compte de gestion établis par ce dernier sont conformes à ceux du compte administratif de la commune,
- Précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin 2022 comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et le compte de gestion du Receveur pour le budget de la commune d'Ouzouer sur Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

• Adopte le compte de gestion du budget Général de la commune du Receveur pour l'exercice 2021, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Adopté à la majorité 1 Abstention (B. VASLIN)

DELIBERATION N° 05/2022 AFFECTATION DES RESULTATS 2021 BUDGET COMMUNE

Madame le Maire,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2311-5 et R 2311-11
- Vu l'instruction comptable M14,
- Considérant que le résultat de la section de fonctionnement est affecté par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif,
- Considérant que le résultat de la section de fonctionnement est un excédent cumulé de 620 785,01 €, Madame le Maire propose de l'affecter aux sections de fonctionnement et d'investissement.

Le conseil Municipal après avoir entendu cet exposé :

• **DECIDE** de l'affectation suivante :

o à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté) : 320 785,01 €
 o à l'article 1068 (excédents de fonctionnements capitalisés) : 300 000,00 €
 o A l'article 001 (résultat d'investissement reporté) : 332 528,97 €

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 06/2022 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 COMMUNE

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2022, budget général de la commune d'Ouzouer sur Loire.

Le Conseil Municipal:

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, et L
 2311 à L 2343-2
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14

Après en avoir délibéré,

ADOPTE le budget primitif 2022 qui s'équilibre :

o En section de fonctionnement à la somme de
 o En section d'investissement à la somme de
 2 767 191,41 €.
 o 1 038 031,12 €.

- **DECIDE** de voter le budget par chapitre.

Adopté à la majorité 1 Abstention (B. VASLIN)

DELIBERATION N° 07/2022 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les article L 2121.31, L 2122.21, L 2343.1 et 2 et D 2342.1 à D 2343.12,
- Vu l'ensemble des délibérations du Conseil Municipal portant des décisions modificatives depuis le vote du Budget Primitif 2021,
- Ayant entendu l'exposé des conditions d'exercice du budget de l'exercice 2021 exposé par Monsieur CLAIN Loïc, au service comptable de la commune,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, hors présence de Madame le Maire Marie-Madeleine HAMARD, sur proposition de Monsieur Christian MARSAS :

• Adopte le compte administratif du Budget Eau et Assainissement de la commune d'Ouzouer sur Loire, pour l'exercice 2021, qui présente les résultats suivants et dont les écritures sont conformes à celles du Compte de Gestions du Receveur :

Exploitation

Dépenses : 146 395,52 € Recettes : 212 412,16 € Excédent antérieur reporté : 114 870,10 €

Soit un excédent de l'exercice 2021 de 66 016,64 € et un excédent cumulé de 180 886,74 €.

Investissement

Dépenses :1 119 418,05 €Recettes :917 868,21 €Excédent antérieur reporté366 275,26 €

Soit un déficit de l'exercice 2021 de 201 549,84 € et un excédent cumulé de 164 725,42 €.

Il convient par ailleurs de noter que les « restes à réaliser » de la section d'investissement sont les suivants :

Dépenses : 156 116,03 € Recettes : 715 886,50 €

Adopté à la majorité, 1 Abstention (B. VASLIN)

DELIBERATION N° 08/2022 ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

• Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.21, L 2343.1 et 2 et D 2343.1 à D 2343.10.

Madame le Maire:

- Informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le receveur en poste au Service de Gestion Comptable à GIEN et que les comptes du compte de gestion établis par ce dernier sont conformes à ceux du compte administratif de la commune,
- Précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin 2022 comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et le compte de gestion du Receveur pour le budget Eau et Assainissement de la commune d'Ouzouer sur Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

• Adopte le compte de gestion du budget Eau et Assainissement de la commune du Receveur pour l'exercice 2021, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 09/2022 AFFECTATION DES RESULTATS 2021 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Madame le Maire,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2311-5 et R 2311-11
- Vu l'instruction comptable M49,
- Considérant que le résultat de la section d'exploitation est affecté par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif,
- Considérant que le résultat de la section de fonctionnement est un excédent cumulé de 180 886,74 €,

Madame le Maire propose de l'affecter en intégralité à la section d'exploitation.

Le conseil Municipal après avoir entendu cet exposé :

DECIDE de l'affectation suivante :

à l'article 002 (résultat d'exploitation reporté) : 180 886,74 €
 à l'article 001 (résultat d'investissement reporté) : 164 725,42 €

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 10/2022 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2022, budget Eau et Assainissement de la commune d'Ouzouer sur Loire.

Le Conseil Municipal:

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, et L 2311 à L 2343-2
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOPTE le budget primitif 2022 qui s'équilibre :

o En section de fonctionnement à la somme de
o En section d'investissement à la somme de
386 785,80 €.
1 104 918,29 €.

DECIDE de voter le budget par chapitre.

Adopté à la majorité 1 Abstention (B. VASLIN)

DELIBERATION N° 11/2022 VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES 2022

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

- Rappel que le taux de la taxe d'habitation est gelé au taux de 2019 pour les années 2020 à 2022 et que les communes retrouveront leur pouvoir de taux sur cet impôt en 2023. L'article 16 de la loi 2019-1479 de finances précise les mesures relatives à cette imposition.
- Rappel qu'en raison de la redescente du taux de taxe foncière départementale, le taux de référence est égal à la somme des taux communal et départemental appliqués sur le territoire.

Après en avoir délibéré,

- DECIDE de maintenir les différents taux pour l'année 2022.

Ainsi,

Vote les taux suivants :

Taxe sur le foncier bâti : 39.71 %Taxe sur le foncier non bâti : 54.16 %

- DIT que le produit fiscal attendu au titre de l'année 2022 sera notifié à partir du 31 Mars 2022.
- CHARGE Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Adopté à la majorité

DELIBERATION N° 12/2022 VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire propose à l'assemblée, après étude des dossiers de demandes de subventions reçues en Mairie et dans la limite des crédits votés au Budget Primitif 2022, de procéder au vote des subventions.

L'assemblée prend connaissance des subventions proposées.

C. GONDRY et J-C. LAMBERT proposent la répartition suivante :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS
A.C.P.G.	250,00 €
ADAPEI 45 (Les Papillons blancs)	50,00 €
L'Amicale des Sapeurs-Pompiers	2 000.00 €
ADOT 45	100,00€
Les Amis de la chorale	1 200,00 €
Association des anciens du Maquis de LORRIS	200,00€
Astro club	900,00€
Les Bricolettes	100,00€
Association de Chasse	300,00€
Conciliateur de Justice	100,00€
Club des Séniors	800,00€
Comité de jumelage	1 000,00 €
Comité des Fêtes	1 000,00 €
France Alzeimer	100,00€
Les Frelots	500,00€
Hôpital de Sully	100,00€
Les invités de la St Hubert	200,00€
Les P.E.P. 45	200,00€
Amicale Loisirs et Pêche	3 500,00 €
Les Pétraciers	500,00€
Le Réveil	500,00€

Le Souvenir Français	200,00€	
A.I.P.E. (Ouzouer Sur Loire)	800,00€	
A.I.P.E. (Les Bordes)	200,00€	
A.S.C.O.	7 700,00 €	
ASDO Basket	400,00€	
ACTIGYM	350,00€	
Aïkido	200,00€	
CFA Est	100,00€	
La Coopérative Scolaire Elémentaire	1 000,00 €	
La Coopérative Scolaire Maternelle	1 000,00 €	
Dampierre en Burly plongée	300,00€	
Foyer Socio-Educatif Collège des Bordes	50,00€	
Gym Volontaire	250,00€	
O.L.H.B. (Handball)	9 000,00 €	
JAY DANSE	5 000,00 €	
Jeunesse Musicale de France (JMF)	350,00€	
AS Gien Judo	500,00€	
Les Amours	500,00€	
MFR de Gien	50,00€	
MFR de Férolles	100,00€	
MFR de Ste Geneviève	50,00€	
Les Palmeurs	100,00€	
L'amicale de Pétanque	900,00€	
La Compagnie d'Arc	700,00€	
U.S.D. (Union Sportive de Dampierre)	800,00€	
U.S.E.P. (Association Sportive écoles Ouzouer)	1 000,00 €	

TOTAL 45 200,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ALLOUE aux associations, les subventions de fonctionnement 2022, comme ci-dessus indiqué.
- DIT que les crédits nécessaires ont été prévus à l'article 6574 du budget primitif 2022.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 13/2022 DUREE D'AMORTISSEMENT DES ECRITURES AU COMPTE 204132

Madame le Maire rappelle que :

- Les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de :
- a) Cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, non mentionnées au b) et c);
- b) Trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- c) Quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : logement social, réseaux très haut débit...).

• Les écritures passées au compte 204132 sur les exercices 2020 et 2022 (enfouissement de réseaux EDF) sont assimilables à des installations et donc amortissables sur 30 ans maximum.

Madame le Maire propose d'amortir ces écritures sur une durée de 5 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'amortir les écritures au 204132 pour une durée de 5 ans.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 14/2022 TARIF ET REGLEMENT RESTAURANT SCOLAIRE

Madame C. GONDRY rappelle la dernière délibération du n°15 du 16 juin 2020 par laquelle l'assemblée délibérante avait maintenu comme précédemment le tarif des repas du restaurant scolaire comme suit :

Tarif 1 : maternelle3.10€Tarif 2 : élémentaire3.30€Tarif 3 : enseignants et communaux5.00€

Sachant qu'il est nécessaire de délibérer tous les ans sur ce point Madame le Maire, propose de maintenir les tarifs pour l'année scolaire en cours de la façon suivante :

Tarif 1 : maternelle3.10€Tarif 2 : élémentaire3.30€Tarif 3 : enseignants/communaux5.00€

Elle ajoute que le coût de la prestation pour les enfants amenant leur repas du fait d'une allergie est maintenu à 0.50€/jour.

Suivant le règlement :

Les repas non réservés dans le respect du délai de réservation feront l'objet d'un supplément de 1€. Les repas non annulés dans le respect du délai d'annulation seront facturés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ACCEPTE la fixation des tarifs ci-dessus énoncés
- PREND ACTE du règlement général permanent du restaurant scolaire joint à la présente délibération, qui restera en vigueur tant que ses modalités ne seront pas modifiées par décision du Conseil Municipal

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 15/2022 TARIF ET REGLEMENT ACCUEIL PERISCOLAIRE

Madame C. GONDRY:

- Rappelle la délibération n° 14 du 16/06/2020, par laquelle le CM a maintenu le tarif en cours, fixant à 1.10€ la demi-heure (avec une tolérance de 5mn) le coût de l'accueil périscolaire, pour la rentrée scolaire dernière.
- Rappelle les heures d'ouverture de l'accueil périscolaire, modifiées par délibération n° 31 du 05/06/2019 en concertation avec les enseignants, parents d'élèves, personnel communal et élus, soit :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

Le matin pour les élèves des écoles maternelle/élémentaire de 7h00 à 8h30 Le soir pour les élèves de maternelle/élémentaire de 16h30 à 18h30 Sachant qu'il est nécessaire de délibérer tous les ans sur ce point Madame le Maire, propose de maintenir le même tarif pour l'année scolaire en cours.

Suivant le règlement :

Les créneaux non réservés dans le respect du délai de réservation feront l'objet d'un supplément de 1€. Les créneaux non annulés dans le respect du délai d'annulation seront facturés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la fixation des tarifs ci-dessus énoncés
- PREND ACTE du règlement général permanent de l'accueil périscolaire joint à la présente délibération, qui restera en vigueur tant que ses modalités ne seront pas modifiées par décision du Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 16/2022 TARIF DES REPAS A DOMICILE

Madame le Maire rappelle les délibérations :

- N° 54 du 03/10/2018 concernant la reprise du portage de repas par la Commune et les tarifs en vigueur,
- N° 62 du 12/11/2018 concernant le prix de potage ;

Sachant qu'il est nécessaire de délibérer tous les ans sur ce point Madame le Maire, propose de maintenir les tarifs pour l'année 2022 à 7.55 € le repas et 0.50 € le potage.

Le CCAS de la commune de Dampierre en Burly participe aux frais de livraison à hauteur de 4.50 € par repas livrés aux dampierrois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ACCEPTE la fixation des tarifs ci-dessus énoncés,
- AUTORISE Madame le Maire à signer une convention avec le CCAS de la Commune de Dampierre en Burly pour la prise en charge des frais de livraison à hauteur de 4.50 € par adhérant dampierrois,
- PREND ACTE du règlement général permanent du service de portage à domicile joint à la présente délibération, qui restera en vigueur tant que ses modalités ne seront pas modifiées par décision du Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 17/2022 CESSION IMMOBILIERE 30 RUE HENRY MILLET

Madame le Maire rappelle au conseil que l'immeuble sis 30 rue Henry Millet à Ouzouer-sur-Loire, est un bien privé de la commune, laquelle n'en a plus que très épisodiquement l'usage.

Son état général est très moyen et sa réhabilitation nécessiterait de grands frais. Le seul moyen de la commune d'en tirer parti est de l'aliéner.

Suite à l'affichage d'un avis de mise en vente et la parution d'une annonce sur notre site internet et autres supports de communication, deux offres sont parvenues en mairie au prix demandé.

- Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines dont la valeur vénale a été fixée à 70.000 €. Il ne s'agit que de la maison pas du parking qui se trouve derrière,
- Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en bon état seraient très élevées et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

- Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal
- Considérant que, dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à la demande de Madame le Maire l'Assemblée accepte à l'unanimité de voter à bulletin secret

Le conseil Municipal,

- AUTORISE la cession de l'immeuble sis à Ouzouer-sur-Loire, 30 rue Henry Millet, cadastré section AI 292 d'une superficie habitable de 100 m2 au profit de M. COMBE (ACE Assainissement) sis 155 rue A. Dieu 45570 OUZOUER SUR LOIRE (17 voix contre 6)
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter GEOMEXPERT sis à Gien afin de reborner la parcelle (maison) qui sera vendue.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à cette cession et notamment l'acte notarié qui sera signé en l'étude de Maître CHESNOY 15 rue Louis Blanc 45500 GIEN

DELIBERATION N° 18/2022 RENOUVELLEMENT DU POSTE VACATAIRE

Madame le Maire informe l'assemblée,

Que les besoins du service général et notamment la distribution du bulletin Oratorien (environ 6), nécessite de recruter un agent sous la forme d'un contrat de vacation, celui-ci se définissant comme un recrutement pour un acte déterminé et ponctuel qui ne répond pas un besoin continu et durable.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer la distribution des différents supports de communication de la Commune et pour une durée de 1 an.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un forfait brut soit :

- Pour la distribution de chaque bulletin Oratorien (ou autre) la rémunération sera de 400 € brut
- Pour la distribution de plusieurs supports simultanément, la rémunération sera de 450 € brut.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

D'autoriser Madame le maire à recruter un vacataire pour une durée de 1 an.

De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut :

- Pour la distribution de chaque bulletin Oratorien la rémunération sera de 400 € brut
- Pour la distribution de plusieurs supports simultanément, la rémunération sera de 450 € brut.

D'inscrire les crédits nécessaires au budget,

De donner tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

DEMANDES D'ACQUISITION DE BIENS SOUMIS A L'UN DES DROITS DE PREEMPTION PREVUS PAR LE CODE DE L'URBANISME (L.213-2)

Pour information, voici ci-dessous les DEMANDES D'ACQUISITION D'UN BIEN SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION reçues depuis le dernier CM pour lesquelles aucune opposition n'a été formulée :

Enreg. N°	Section	N°	Adresse	Notaire
61	AK	210	406 rue Henri Armenault	SCP SOUESME Notaire OUZ/L
62	AE	313	21 rue des Muriers	Maître BEAUCHEF Notaire GIEN
63	AL	85	10 rue des Iris	SCP SOUESME Notaire St BENOÎT/L
64	АН	06	5 Résidence de la pommeraie	SCP SOUESME Notaire OUZ/L

65	AE	315	17 rue des Muriers	Maître BEAUCHEF Notaire GIEN
66	AE	312	23 rue des Muriers	Maître BEAUCHEF Notaire GIEN
67	AK	223	Chemin Rémy	SCP SOUESME Notaire OUZ/L
68	AH	212	289 rue de Gien	SCP SOUESME Notaire OUZ/L
69	AE	156-153	Rue A Dieu-Climat du Quartier	SCP SOUESME Notaire OUZ/L
			2022	
1	AK	128	289 Route d'Orléans	Maître de TORQUAT de la COULERIE Notaire SULLY/L
2	AE	309	8 rue des Muriers	Maître BEAUCHEF Notaire GIEN
3	AB	41	1829 Route de Montereau	SCP SOUESME Notaire OUZ/L
4	AK	179	82 rue St Martin	SCP SOUESME Notaire OUZ/L
5	AH	21	30 Résidence de la Pommeraie	Maître BEAUCHEF Notaire GIEN
6	AE	497-488-490	56 rue A Dieu	SCP SOUESME Notaire OUZ/L
7	AL	135	18 rue de Bel Air	Maître BEAUCHEF Notaire GIEN
8	АН	13	28 Résidence de la Pommeraie	SCP SOUESME Notaire OUZ/L
9	AH	18	36 Résidence de la Pommeraie	Maître CHESNOY Notaire GIEN

Séance levée à 21h15